

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 1

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Renouvellement du dispositif « Fab Mob Emploi » - Autorisation de signature de convention avec la SCIC « ARPEGE Inclusion », gestionnaire du dispositif- Versement d'une subvention, pour l'année 2021

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération plus précisément le titre II ter relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS et précisément les articles 33 et 34 portant modification de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire,

Vu la circulaire DIES n° 2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu le code de commerce notamment les articles L.227-1 à L.227-20 traitant de la société par actions simplifiée (S.A.S.),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence des communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache signé le 7 novembre 2018,

Vu les délibérations :

- n° 131 du 19 décembre 2018 portant mise en place du dispositif « Fab Mob Emploi », autorisation de signature de convention avec la SCOP ARPEGE, gestionnaire du dispositif,
- n° 5 du 29 mars 2019 relative au renouvellement du dispositif « Fab Mob emploi » Autorisation de signature de convention avec la SCIC ARPEGE inclusion » gestionnaire du dispositif, versement d'une subvention pour l'année 2019,
- n° 5 du 16 janvier 2020 relative au renouvellement du dispositif « Fab Mob emploi » Autorisation de signature de convention avec la SCIC ARPEGE inclusion » gestionnaire du dispositif, versement d'une subvention pour l'année 2020,

Vu la délibération n°131 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021 de la Ville,

Considérant que les S.C.I.C. peuvent prétendre aux subventions des collectivités territoriales,

Considérant la politique du Département du Nord en matière d'accès à l'emploi des allocataires du RSA,

Considérant que la Ville de Maubeuge développe une politique d'emploi durable et soutenable auprès de ses administrés,

Que cette politique se justifie par le contexte économique et social particulièrement préoccupant du territoire Sambre Avesnois, et notamment celui de la Ville de Maubeuge,

Considérant que 145 Maubeugeois ayant commencé leur accompagnement à l'emploi par le biais du dispositif « FAB MOB Emploi » en 2019 l'ont poursuivi sur toute ou partie de l'année 2020,

Considérant que 182 Maubeugeois ont pu être intégrés dans le dispositif « FAB MOB Emploi » lors de l'année 2020,

Considérant que 120 Maubeugeois demandeurs d'emploi sont sortis du dispositif « FAB MOB Emploi » au cours de l'année 2020 dont :

- 15 CDI,
- 15 CDD supérieurs à 6 mois,
- 30 CDD inférieurs à 6 mois,
- 8 créations d'entreprise,
- 36 contrats aidés,
- 14 entrées en formation qualifiante indispensable à l'accès à l'emploi visé,
- 2 CDD en CIE.

Et considérant que grâce au dispositif « FAB MOB emploi », 120 maubeugeois ont pu trouver un emploi parmi lesquels :

- 46% sont des femmes et 54% sont des hommes,
- La très grande majorité de ces personnes sont âgées de 26 à 54 ans (108 bénéficiaires sur 120, soit 90%),
- La moitié des bénéficiaires résident en QPV,
- La moitié des bénéficiaires avaient un faible niveau de qualification, de type niveau 5 (CAP/BEP) voir pas de qualification du tout.

Qu'en égard aux résultats susmentionnés, la pertinence du dispositif justifie sa reconduction, par la signature d'une convention annuelle pour l'année 2021,

Que de surcroit, la société SCIC ARPEGE Inclusion, sise 54 boulevard de la Liberté à Lille a proposé à la Ville, de renouveler l'expérience « Fab Mob Emploi - Espace territorial d'accompagnement à l'emploi,

Que pour rappel, ce dispositif consiste en des services d'accompagnement, individuel ou collectif, de demandeurs d'emploi, qui lui sont adressés par le département, les services de l'emploi ou encore le service public de l'emploi (Pôle Emploi et Mission Locale/PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi »),

Que cette plateforme fonctionne de la manière suivante :

- ✓ Un premier sas d'entrée dit « espace information conseil » instaure un premier échange,
- ✓ Que celui-ci débouche sur un deuxième sas, de co-construction du projet personnel et individualisé accompagnés d'atelier collectif, formant le troisième sas,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2251-3 du CGCT susvisé, il est prévu que « lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, « ou **dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville** », la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association **ou à toute autre personne**, elle peut accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier »,

Considérant en l'espèce, que la Ville de Maubeuge comprend plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Que le dispositif prévu à la convention et porté par la SCIC ARPEGE Inclusion, s'inscrit dans l'action de la Ville de favoriser le retour à l'emploi de ses administrés, et répond ainsi, aux besoins de la population locale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du dispositif « FAB MOB EMPLOI », action menée par la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention entre la Ville et la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, annexée à la présente délibération,

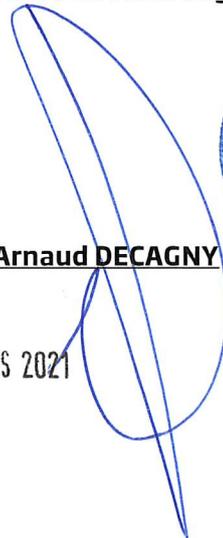
- **Autorise** le versement de la subvention de 25 000 € à la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, afin de financer ce dispositif,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 19 MARS 2021

Affiché le :

Notifié le : 25 MARS 2021



**Convention entre la SCIC ARPEGE Inclusion et la ville de MAUBEUGE
prise au titre de l'accompagnement à l'emploi
sur le territoire de la ville de MAUBEUGE pour l'année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1611-4 relatif au contrôle des entreprises ayant reçu une subvention d'une collectivité territoriale,
- les articles L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, relatifs au budget communal,
- L.2311-7 relatif à la compétence du conseil municipal pour l'attribution des subventions,

Vu le Code du Travail, notamment :

- Les articles L.5311-1 à L.5311-6, relatifs aux missions et composantes du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge date du 9 mars 2021
Relative au renouvellement du dispositif « Fab'Mob Emploi » au titre de l'année 2021,

Vu le budget municipal 2021,

Entre,

La Ville de MAUBEUGE, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération susvisée du Conseil Municipal prise en date du 9 mars 2021, sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE,
N° SIRET : 21590392300013

ci-après désignée « la Ville »

Et

La SCIC ARPEGE Inclusion sise 3 rue Camille Guérin, 59000 Lille
N° SIRET : 84362792800016
représentée par son Président

ci-après désignée « ARPEGE Inclusion »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SCIC ARPEGE Inclusion s'engage à mener l'action suivante sur la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

Fab'Mob EMPLOI

Espace territorial d'accompagnement à l'emploi sur la ville de Maubeuge

La Fab'Mob Emploi Maubeuge accueillera et accompagnera 100 bénéficiaires du RSA adressés par les services du département du Nord. Parmi ces bénéficiaires du RSA ou en dehors du dispositif RSA pour les demandeurs d'emploi qui n'y seraient pas inscrits, la ville de Maubeuge dispose de 50 places d'accompagnement au sein de la Fab'Mob Emploi.

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

La SCIC ARPEGE Inclusion s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. Dans le cadre d'un accompagnement individuel, l'organisme s'engage à informer la Ville de la mobilisation et de la participation des bénéficiaires orientés par elle à l'action définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Maubeuge

La Ville de Maubeuge accorde à la SCIC ARPEGE Inclusion, pour la réalisation de(s) l'action(s) visée(s) à l'article 1er, une participation financière de 25.000 euros correspondant à l'accompagnement de 50 personnes adressées par les services de la ville et/ou du département, chacun des accompagnements étant conventionné forfaitairement à hauteur de 500 euros.

Les modalités de versement sont :

- 100 % à la signature de la présente convention pour l'année 2021,

Le compte d'ARPEGE Inclusion sera crédité, après délibération devenue exécutoire et signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2021.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par la Ville. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

La Ville s'engage à communiquer à la SCIC ARPEGE Inclusion les coordonnées des bénéficiaires de manière à maintenir une file active de 50 personnes.

ARTICLE 4 : Evaluation

Afin d'évaluer le dispositif mis en œuvre pour le compte de la Ville de Maubeuge, l'organisme fera parvenir à la Ville, avant le 31 mars de chaque année, les documents de l'exercice N-1 permettant son évaluation, notamment un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif de l'action menée.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 6 : Conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la subvention de la Ville pourra s'effectuer pour l'année civile 2022, par reconduction expresse.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement communal n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à la Ville.

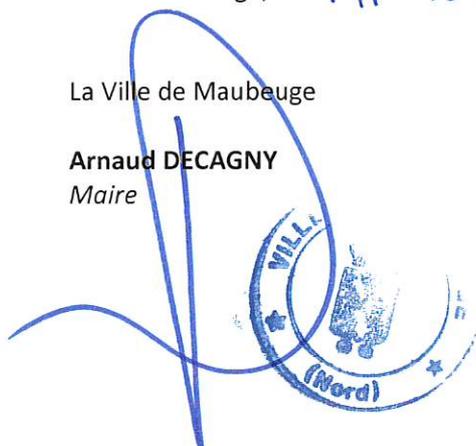
ARTICLE 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59014 Lille Cedex CS 62039 est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Maubeuge, le : 24/03/2021

La Ville de Maubeuge

Arnaud DECAGNY
Maire



Pour la SCIC ARPEGE Inclusion

Patrick LENANCKER
Président